



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction Départementale de la Protection des Populations
Service Vétérinaire – Santé et Protection Animales
10 boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
44263 NANTES CEDEX 2

Dossier suivi par : Marie-Christine Eustache/Cécile Blottière
Téléphone : 02 40 08 87 09
Mél: ddpp-sv-spa@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté n° 2017-DDPP-43
de levée de la zone de contrôle temporaire
suite à un cas d'influenza aviaire dans la faune sauvage

LE PREFET DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE.
- VU la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE.
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L223-8
- VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire
- VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire.
- VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire.
- VU l'arrêté du 5 décembre 2016 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARDIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT les conclusions de l'enquête épidémiologique menée et notamment les comptes-rendus des visites réalisées par les vétérinaires sanitaires concernés dans les élevages de volailles situés dans la zone de contrôle temporaire ;

SUR la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique;

ARRETE

Article 1er- L'arrêté préfectoral n°2017-DDPP-035 en date du 24/01/2017 mettant en place une zone de contrôle temporaire sur les communes d'ANCENIS/LA ROCHE BLANCHE/MESANGER/SAINT-GEREON/VAIR-SUR-LOIRE suite à un cas d'influenza aviaire dans la faune sauvage , est levé.

Article 2- Le directeur départemental de la protection des populations, les maires des communes de Ancenis, La Roche-Blanche, Mésanger, Saint Géréon et Vair-sur-Loire (Anetz et Saint-Herblon), les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique et affiché dans les mairies des communes de Ancenis, La Roche-Blanche, Mésanger, Saint Géréon et Vair-sur-Loire (Anetz et Saint-Herblon).

Nantes, le 1^{er} février 2017,

Pour le Préfet,
Le directeur départemental
de la protection des populations,



Christian JARDIN